

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2023/S04/D01

Séance du vendredi 9 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

Présents : Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Mireille JOUBERT, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Julien LAULHÉ, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

Absents excusés : Mme Vanessa DONNAY, M. Stéphane ESCAMES (pouvoir M. Jérôme TOULOUSE), Mme Anne-Marie TRINQUIER (pouvoir M. Serge ARRIEULA)

Mme Sandra BAQUÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Mireille JOUBERT et M. Raymond FINANA ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Julien LAULHÉ et Mme Sandra BAQUÉ

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
 - JOUBERT Mireille
 - BRUNO Jacques
 - ARREGLE Jean-Jacques
- o pour l'élection des suppléants :
 - LEYGUE Daniel
 - ALVAREZ Didier
 - TOULOUSE Jérôme

Le scrutin est ouvert à dix-huit heures.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme JOUBERT Mireille : 14 voix
- M. BRUNO Jacques : 14 voix
- M. ARREGLE Jean-Jacques : 14 voix

Mme JOUBERT Mireille, M. BRUNO Jacques et M. ARREGLE Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LEYGUE Daniel : 14 voix
- M. ALVAREZ Didier : 14 voix
- M. TOULOUSE Jérôme : 14 voix

M. LEYGUE Daniel, M. ALVAREZ Didier et M. TOULOUSE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. LEYGUE Daniel
- M. ALVAREZ Didier
- M. TOULOUSE Jérôme

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15
Membres présents : 12
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 5 juin 2023
Affichage le 9 juin 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jérôme TOULOUSE

